



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2025-408

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE VOLTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée le 3 octobre 2025 par la société DSM DEMENAGEMENT en vue d'organiser un déménagement le lundi 20 octobre 2025 de 8h00 à 18h00 au n° 3 place Voltaire à Villebon-sur-Yvette,

Considérant que pour la sécurité publique et pour le bon déroulement du déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place Voltaire,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner au droit du n° 3 place Voltaire le lundi 20 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : L'accès à la place Voltaire se fera via la barrière située sur l'avenue Georges Pompidou.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire relative au stationnement des véhicules et nécessaire à l'application du présent arrêté sera effectuée par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 3 octobre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 9 octobre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.